



Avis officiel

IMPÔT SUR LES CHIENS 2026 ET INTRODUCTION DE L'EPETCARD

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le délai pour s'acquitter de l'impôt 2026 (CHF 150.-) arrive à échéance le **31 mars 2026** (art. 182 al. 1 et 2 et 218 al. 5 de la Loi fiscale du 10.03.1976).

Le paiement peut s'effectuer au bureau communal d'Icogne ou par facture (sur demande). Passé ce délai, l'Administration communale dénoncera les contrevenants.

Les documents suivants doivent être présentés ou transmis à info@icogne.ch

- Carte **Amicus / ePetCard**
- Attestation 2026 d'assurance responsabilité civile
- Attestation de cours (LALPA) pour les détenteurs d'un premier chien

Chaque chien doit être déclaré auprès de l'administration communale de la commune de résidence.

ePetCard – Nouveauté 2026

Depuis janvier 2026, la **PetCard physique** est remplacée par l'**ePetCard numérique** dans l'application **animundo**.

Les déclarations dans Amicus restent inchangées et la plupart des annonces obligatoires (transmission, prise en charge, décès) peuvent désormais être effectuées directement dans l'application. Informations : www.amicus.ch

PLACE DE PIQUE-NIQUE – SCIE BRÛLÉE

La place de pique-nique de la Scie Brûlée d'Icogne ouvrira dans le courant du mois d'avril, si les conditions météorologiques le permettent.

Les réservations se font par écrit à info@icogne.ch, en indiquant : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et motif de la réservation.

Un couvert d'une capacité de **50 personnes** est à disposition, équipé de grills, d'une plancha électrique (utilisable même en cas d'interdiction de faire du feu), WC, eau, électricité ainsi qu'une piste de pétanque.

Les directives d'utilisation et le calendrier des réservations sont consultables sur le site www.icogne.ch (onglet [Pratique](#) → [Infrastructures](#)).

./.



TENNIS

Le court de tennis ouvrira au début du mois de mai, si les conditions météorologiques le permettent.

Les abonnements sont en vente au secrétariat communal, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, ou sur rendez-vous.

Les tarifs et réservations sont disponibles sur www.icogne.ch (onglet [Vie locale](#) → [Tennis](#)).

Vous pouvez également bénéficier d'un accès au tennis d'Icogne avec les cartes avantages « Pass-Sport Absolutely » et « My Explorer Card » (dès mi-juin).

RÉSEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icogne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal.

Les personnes concernées voudront bien vidanger les installations et fermer les robinets pour le lundi 6 avril 2026 au plus tard.

Le réseau sera mis en charge dès cette date, en fonction des conditions météorologiques.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

L'Administration communale espère que les personnes concernées respecteront strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

Icogne, le 26 mars 2026

L'Administration communale

